



COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BIGANOS
DEPARTEMENT : GIRONDE

Membres : Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date de la convocation : 03.10.2018
Date d'affichage : 03.10.2018

SEANCE DU MERCREDI 10 OCTOBRE 2018)

L'an deux mille dix-huit et le mercredi dix octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Biganos, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Bruno LAFON, Maire.**

Présents : LAFON B. – GARNUNG V. - POCARD A. - MATHONNEAU M. –
CAMINS B. - BONNET G. - BAC M. - GALTEAU JM – CALLEN JM. -
OMONT JP. – BALLEREAU A. - BOURSIER P. – BELLIARD P. –
LASSUS-DEBAT Ph. – LEWILLE C. – LEJEUNE I. - ONATE E. –
BANOS S. - CASTANDET M. - ROS Th. – CAZAUX A. -
DESPLANQUES Th. -

Absents excusés : BORDET B. (Procuration à B. LAFON)
ZABALA N. (Procuration à M. MATHONNEAU)
RAMBELOMANANA S. (Procuration à G. BONNET)
ENNASSEF M. (Procuration à V. GARNUNG)
MARINI D. (Procuration à A. POCARD)
LABERNEDE S. (Procuration à I. LEJEUNE)
GRARE A. (Procuration à B. CAMINS)

Mesdames Catherine LEWILLE et Isabelle LEJEUNE ont été nommées
secrétaires.

DELIBERATION N°18 – 056 : PRESENTATION AUX ELUS DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'EXERCICE 2017

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion de notre service public de l'eau.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2017. *(rapport déjà adressé par mail à l'ensemble des élus)*

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des commissions municipales n°1 et 6, et de la commission ouverture des plis (DSP Eau potable) en date du mardi 4 septembre 2018

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2017. *(rapport adressé par mail à l'ensemble des élus)*

DELIBERATION N°18 – 057 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EN 2017

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable lequel doit faire l'objet d'une délibération à transmettre à la sous-préfecture avec un exemplaire de ce document.

Aussi, je sou mets au Conseil Municipal le rapport concernant le service public de l'eau potable pour l'exercice 2017 (voir annexe ci-jointe n°1)

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

Cette question a été évoquée lors de la réunion en mairie des commissions municipales n°1 et 6, et de la commission ouverture des plis (DSP Eau potable) en date du mardi 4 septembre 2018

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2017.

DELIBERATION N°18 – 058 : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la COBAN n°108-2017 du 19 décembre 2017, approuvant la modification de ses statuts et les transferts de compétences dès le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°18-058 en date du 10 octobre 2018 portant approbation de cette modification des statuts de la COBAN ;

Vu le rapport définitif de la CLECT adopté en séance du 18 septembre 2018, annexé à la présente délibération, notifié aux communes membres de la COBAN par lettre en date du 19 septembre 2018 de Monsieur le Président de la CLECT ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C – IV, le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la Commission ;

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **approuver** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018, tel que présenté en **annexe n°2**.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** le rapport de la CLECT en date du 18 septembre 2018, tel que présenté en **annexe n°2**.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 059 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES – ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE LA CAUTION -

Monsieur Alain POCARD, Adjoint au Maire, indique que :

Considérant qu'il est nécessaire :

- d'adopter un règlement intérieur pour la salle des Fêtes de la commune de Biganos, afin de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles est mise à disposition cette salle et les modalités d'utilisation (**voir annexe n°3**) ;
- d'actualiser les tarifs de location et de la caution de la salle des Fêtes, destinés aux associations, particuliers, entreprises, syndicats et organismes divers.

A compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs de location de la salle des Fêtes municipale seront établis comme indiqué ci-après :

Tarifs de location de la salle à la journée :

BENEFICIAIRES	TARIFS MANIFESTATIONS Maximum 48 heures	
Particuliers « Commune »	800 €	
Associations Boïennes	1^{ère} utilisation	Utilisations suivantes
	GRATUITE	500 €
Organismes divers-Entreprises et Syndicats communaux	800 €	
Hors commune	1 200 €	

Toute location fera l'objet d'une convention établie entre les parties, stipulant les modalités de la location (caution, assurance, paiement).

Par ailleurs, il est proposé également d'actualiser le montant de la caution demandé au bénéficiaire lors de la mise à disposition de la salle des Fêtes, selon le tableau suivant :

Tarif « caution »

Identité du bien communal	Caution
Salle des fêtes	1 500,00 €

Les modalités de conservation et de restitution de la caution seront conformes aux règles de la comptabilité publique.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le règlement intérieur pour la salle des Fêtes de la commune de Biganos, afin de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles est mise à disposition cette salle et les modalités d'utilisation (**voir annexe n°3**) ;
- actualiser les tarifs de location et de la caution de la salle des Fêtes, comme indiqué dans les tableaux visés ci-dessus.

et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** le règlement intérieur pour la salle des Fêtes de la commune de Biganos, afin de déterminer les conditions générales et particulières dans lesquelles est mise à disposition cette salle et les modalités d'utilisation (**voir annexe n°3**) ;
- **actualise** les tarifs de location et de la caution de la salle des Fêtes, comme indiqué dans les tableaux visés ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 060 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ATTRIBUEE A L'ECOLE DE MUSIQUE ASSOCIATIVE DE BIGANOS (EMAB)

Monsieur Bruno LAFON, Maire, indique que l'école de musique associative de Biganos a ouvert un atelier MAO (musique assistée par ordinateur) depuis septembre 2018.

Des ateliers sont en cours d'élaboration en partenariat avec le collège Jean Zay.

L'école de musique a dû donc se doter de matériels et d'instruments spécifiques à cette nouvelle activité.

La commune a décidé de participer en partie, à l'achat du matériel nécessaire pour cette activité.

En complément de la subvention allouée annuellement à l'association, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- attribuer à l'école de musique associative de Biganos une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 1600 €.
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la Ville.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **attribue** à l'école de musique associative de Biganos une subvention à titre exceptionnel d'un montant maximum de 1600 €.
- **précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2018 de la Ville.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 061 : DECISION MODIFICATIVE N°1-2018 BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique que :

Vu le vote du Budget Primitif 2018 en date du 11 avril 2018,

Considérant la nécessité d'ajuster le Budget Primitif 2018 en conséquence,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau **joint en annexe n°4**.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **approuve** l'équilibre de la Décision Modificative n°1 du Budget Principal de la Commune pour l'année 2018 comme indiqué dans le tableau **joint en annexe n°4**.

Vote :

Pour : 25

Abstentions : 4 (CASTANDET M. – ROS Th. – CAZAUX A. – DESPLANQUES Th.)

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 062 : SIGNATURES DE CONVENTIONS POUR LA PRODUCTION ET LIVRAISON DE REPAS DANS LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

Madame Martine BAC, Adjointe au Maire, indique que :

La Ville de BIGANOS possède une cuisine centrale disposant de capacités de production complémentaires. Les menus proposés sont conformes aux normes en vigueur et adaptés à la spécificité de la petite enfance.

Le multi-accueil associatif « Brins d'Estey », les micro-crèches « Les petits gribouillis » et « Mon jardin ensoleillé » sollicitent la commune pour la confection et la livraison de repas pour les enfants qu'elles accueillent.

Pour encourager ces initiatives qui participent au développement des modes de garde sur notre territoire et répondre ainsi aux besoins des parents, la Ville souhaite apporter son soutien en répondant favorablement aux demandes.

Les repas élaborés feront l'objet d'un remboursement des dépenses de réalisation à la Ville de Biganos sur la base du prix du repas.

A cet effet, il est nécessaire de passer une convention avec l'association « Brins d'Eveil » pour le multi-accueil « Brins d'Estey », la micro-crèche « Les petits gribouillis », et la micro-crèche « Mon jardin ensoleillé » récemment ouverte, pour préciser les modalités de production et de livraison des repas et des goûters. **(Voir annexes ci-jointes n°5-6-7)**

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents afférents à ce dossier.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents afférents à ce dossier.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 063 : PROPOSITION DE TARIFICATION DES REPAS POUR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

Madame Martine BAC, Adjointe au Maire, indique que l'association Union de la Jeunesse Boïenne sollicite le service de restauration scolaire de la commune pour produire, acheminer et servir les repas lors des jours d'ouverture de ses accueils collectifs de mineurs à destination des enfants et des animateurs.

Conformément à l'article 8 de la convention d'objectifs pluriannuels du 1^{er} juillet 2018 (***voir annexe ci-jointe n°8***), il est stipulé que :

- *Les repas produits par la cuisine centrale de Biganos pour l'association font l'objet d'un remboursement des dépenses.*
- *Les coûts des repas seront votés en conseil municipal*
- *Ces coûts sont révisables chaque année.*
- *La facturation est mensuelle, à terme échu et établie sur la base du nombre réel de repas commandés.*
- *La facture sera envoyée à la structure UJB rue Pierre de Coubertin 33 380 Biganos, pour règlement selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.*

Les tarifs suivants sont proposés :

Tranches d'âge	3-6 ans	7-11 ans	+ de 11ans	Animateurs
Tarifs pour un repas	1.50€	1.80€	4.00€	4.00€

Aussi, est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les tarifs des repas pour les accueils collectifs de mineurs selon la grille ci-dessus.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **adopte** les tarifs des repas pour les accueils collectifs de mineurs selon la grille ci-dessus.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 064 : ADMISSION EN NON VALEUR POUR LES CREANCES ETEINTES

Madame Véronique GARNUNG, 1^{ère} Adjointe au Maire, indique :

Le comptable du trésor expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des titres de recettes portés sur l'état récapitulatif ci-après, en raison des motifs énoncés.

Il demande, en conséquence ;

- L'admission en non valeurs de ces titres pour les créances éteintes des années 2017 et 2018 pour le montant total de 167,20 €.

Etat des créances éteintes à admettre en non-valeur

Nature Juridique	Nom du redevable	Exercice	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Personne physique	B M	2017	55	12,00	Surendettement avec décision d'effacement de dettes
			778	21,20	
			1011	24,80	
			1131	23,10	
		2018	18	29,40	
			91	21,00	
374	35,70				

Référence :	02/18	Total général	167,20
--------------------	--------------	----------------------	---------------

Cette dépense sera imputée sur le compte 6542 « Créances éteintes ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ADMETTRE en non-valeur ces créances.

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ADMET en non-valeur ces créances.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 065 : DEROGATIONS REPOS DOMINICAL ANNEE 2019

Madame Sophie BANOS, Conseillère Municipale, indique que depuis 2017, la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, tout en réaffirmant le principe du repos dominical donné aux salariés, a modifié l'article L.3132-26 du code du travail, en portant à 12 le nombre maximal de dérogations qu'un maire peut donner à cette règle et a renforcé les mesures de compensation en faveur des salariés volontaires.

La mise en œuvre de cette faculté doit respecter les dispositions suivantes :

- il revient au maire de prendre, avant le 31 décembre 2018 pour l'année 2019, un arrêté municipal précisant le nombre et le calendrier de ces ouvertures exceptionnelles. L'arrêté doit préciser les mesures de compensation envisagées pour les salariés.
- le maire doit au préalable recueillir l'avis simple du Conseil municipal quel que soit le nombre de dimanche envisagé. Si le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, il doit également recueillir l'avis conforme de la Coban.

De même, conformément à l'article R3132-21 du Code du travail, il a le devoir de consulter les organisations professionnelles et de salariés intéressées.

Après avoir consulté les enseignes en date du 16 juillet 2018, il est envisagé à Biganos de proposer sept dimanches en 2019, aux commerces qui souhaitent ouvrir leurs portes.

Sont pressentis pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :

- 13 janvier (soldes d'hiver),
- 30 juin (soldes d'été),
- 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,

Pour le secteur de l'automobile, sont prévus les 20 janvier, 17 mars, 16 juin, et 13 octobre 2019.

Ces dérogations au repos dominical ne visent que le personnel volontaire permanent de vente et doivent être accompagnées de mesures compensatoires fixées par l'arrêté municipal qui autorisera les dates ci-dessus.

Conformément à la procédure, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale a communiqué son avis conforme. Une fois la délibération votée par le Conseil Municipal, les organisations syndicales seront consultées, puis l'arrêté sera pris avant le 31 décembre prochain.

Dès lors,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015,

Vu les articles L3132-1, L3132-26, L3132-27 et R3132-21 du code du travail,

Vu les demandes présentées par les enseignes et employeurs tendant à obtenir une dérogation au repos dominical,

Vu l'avis conforme de la Coban,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

➤ Valider les calendriers suivants :

- pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :
 - 13 janvier (soldes d'hiver),
 - 30 juin (soldes d'été),
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- pour le secteur de l'automobile les :
 - 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019.

➤ Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

➤ **Valide** les calendriers suivants :

- pour les secteurs de l'alimentation, de l'équipement de la personne, de l'équipement de la maison, de la culture, des loisirs, des jouets et des sports, les :
 - 13 janvier (soldes d'hiver),
 - 30 juin (soldes d'été),
 - 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019,
- pour le secteur de l'automobile les :
 - 20 janvier, 17 mars, 16 juin et 13 octobre 2019.

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 –066 : RACCORDEMENT AU RESEAU D'ELECTRICITE DE LA SALLE MULTI-SPORTS ET CONVENTION DE SERVITUDES

Monsieur Georges BONNET, Adjoint au Maire, indique qu'une demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PC03305117k0007 pour le raccordement au réseau public d'électricité de la future salle multi-sports construite au lieu-dit « LE CRASTOT », rue Pierre de Coubertin sur la parcelle référencée AI-0269, a été transmise à ENEDIS (Opérateur en charge du réseau d'électricité).

Cet opérateur précise que pour une puissance demandée de 47 kVA en triphasé, aucune contribution financière ne sera due par la commune.

Les travaux de raccordement concernent la pose :

- D'un coffret électrique ;
- D'un câble électrique souterrain.

La réalisation de cet ouvrage est constitutive de servitudes. **(Voir annexe n°9)**

Au titre de l'intangibilité des ouvrages, la commune accepte une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro.

Vu le plan de projet de raccordement de la salle multi-sports référencé DC26/03219218 E282 ;

Vu la convention de servitudes CS06-V06 ;

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser :

- Le projet de canalisation souterraine à réaliser ;
- Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions Municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE :

- Le projet de canalisation souterraine à réaliser ;
- Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de ce projet notamment la convention de servitude sur le terrain privé de la commune ainsi que les actes notariés afférents.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 - 067 : INSCRIPTION DES PORTS DE BIGANOS ET DES TUILES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES

Monsieur Alain BALLEREAU, Conseiller Municipal, indique que le Département de la Gironde s'est engagé dans le développement maîtrisé des sports de nature. Cette politique repose sur l'identification, la qualification puis l'inscription d'espaces, sites ou itinéraires (ESI) au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) des sports de nature. L'inscription à ce plan est soumise à l'avis de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires de la Gironde (CDESI) et a pour vocation de garantir la maîtrise générale des conditions d'ouverture et de pratique du public usager sur ces ESI.

La procédure de proposition d'inscription repose sur 5 critères :

- **Sportif** : le site doit permettre une pratique sportive sécurisée,
- **Foncier** : l'ensemble des usages du site doit être envisagé de façon pérenne, dans le cadre d'une maîtrise foncière explicite,

- Environnemental : l'aménagement, la gestion et l'animation du site doivent respecter le cadre environnemental (patrimonial et réglementaire),
- Social : la pratique sportive sur le site doit être accessible au plus grand nombre,
- Touristique : le site doit contribuer à l'attractivité touristique du territoire.

Dans ce cadre, le Département de la Gironde, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et le Département des Landes, a souhaité inscrire au PDESI l'itinéraire de la Grande LEYRE. Cet objectif comporte deux axes :

- Un travail spécifique au chemin d'eau, inscrit au Domaine Public Fluvial et pour lequel une procédure de Déclaration d'Intérêt Général pluriannuelle est en cours pour la mise en oeuvre du Plan d'aménagement et de gestion des lieux d'accès à l'itinéraire nautique de la Leyre (ESI Leyre) et le Programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE).
- Un travail sur les accès à la Grande Leyre recensés au Règlement particulier de police de navigation en date du 1^{er} septembre 2014.

Les enjeux du développement maîtrisé de la Grande Leyre et de ses accès par leur inscription au PDESI sont multiples et concernent notamment :

- L'accès pour tous à la pratique d'activités nautiques sur la Leyre ;
- La clarification et la pérennisation des accès en sécurisant et réglementant les usages actuels ;
- La valorisation du site en développant, à l'échelle de la vallée, une offre homogène, cohérente et diversifiée et en proposant des aménagements exemplaires.

Une étude pilotée par le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) a rendu en 2017 un diagnostic précis ainsi que des préconisations détaillées sur les situations relatives aux accès communaux à ce cours d'eau. Les enjeux précisés dans ce rendu confirment l'attention à porter sur ces aménagements et sur les conditions générales d'accueil du public.

Le Département de la Gironde, compétent pour apporter son soutien financier et technique dans le cadre de sa politique sur le développement maîtrisé des sports de nature, se doit de recueillir l'avis de la CDESI afin d'inscrire au PDESI le foncier concerné par des projets d'aménagements. Les aides financières deviennent éligibles qu'au vu de cette condition remplie.

Compte-tenu des objectifs suscités, et :

- **Considérant** les articles 50-1 de la Loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 et 50-2 modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 relative au développement des sports de nature et PDESI de sport de nature;
- **Considérant** l'article L-311-3 du Code du Sport ;

- **Considérant** que 2 accès sont identifiés sur le territoire de la commune conformément au règlement de police particulier de navigation (RPPN), à savoir : le port de Biganos et le port des Tuiles ;
- **Considérant** la mesure n°27 de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévoyant d'organiser l'accueil du public et de limiter son impact sur les milieux naturels ;
- **Considérant** la mesure n°50 de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne prévoyant de développer les sports de nature au service du territoire et de ses habitants.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Se prononcer** favorablement sur l'inscription foncière des 2 accès que sont : le Port de Biganos et le Port des tuiles, au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde et ce, en lien direct avec l'itinéraire la grande Leyre déjà inscrit au PDESI33 ;
- **Autoriser** la commune à prendre gestion maîtrisée des accès dont elle est propriétaire, à proposer les éventuelles conventions d'utilisation de l'espace avec les associations usagères des accès et/ou les conventions d'usage avec les propriétés privées éventuelles sollicitées pour garantir la maîtrise foncière de ses dits accès ;
- **Se prononcer** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage par la commune d'un financement partagé pour l'aménagement de ses accès dans le respect des critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant ainsi les résultats et les propositions de l'étude d'aménagement menée en partenariat avec le Département de la Gironde et porté par le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions Municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Se prononce** favorablement sur l'inscription foncière des 2 accès que sont : le Port de Biganos et le Port des tuiles, au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde et ce, en lien direct avec l'itinéraire la grande Leyre déjà inscrit au PDESI33 ;
- **Autorise** la commune à prendre gestion maîtrisée des accès dont elle est propriétaire, à proposer les éventuelles conventions d'utilisation de l'espace avec les associations usagères des accès et/ou les conventions d'usage avec les propriétés privées éventuelles sollicitées pour garantir la maîtrise foncière de ses dits accès ;
- **Se prononce** favorablement sur la maîtrise d'ouvrage par la commune d'un financement partagé pour l'aménagement de ses accès dans le respect des

critères du PDESI et tel qu'il aura été entendu entre les parties concernées, intégrant ainsi les résultats et les propositions de l'étude d'aménagement menée en partenariat avec le Département de la Gironde et porté par le Parc Naturel Régional Landes de Gascogne.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 068 : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE
« IMPASSE DES PIVERTS »

Monsieur Jean-Marie GALTEAU, Adjoint au Maire, indique qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le lotissement des Piverts donnant sur la rue Gambetta au niveau du n°31 est en cours d'urbanisation. Il est à présent nécessaire de donner un nom à la voie qui le dessert, les premières maisons commençant à être occupées. **(Voir annexe n°10)**

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer la voie de desserte du lotissement des Piverts : **Impasse des Piverts**, selon la délimitation reportée au plan **joint en annexe**, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Cette question a été évoquée lors de la réunion des Commissions Municipales 5.1 et 6 qui s'est tenue le 13 septembre 2018 au Pôle Technique Municipal.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de dénommer la voie de desserte du lotissement des Piverts : **Impasse des Piverts**, selon la délimitation reportée au plan **joint en annexe**, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document entrant dans le cadre de l'application de la délibération à intervenir.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 069 : VENTE D’UN TERRAIN COMMUNAL RUE GAMBETTA A M. ET MME NAIT-MERZEG

Madame Béatrice CAMINS, Adjointe au Maire, indique que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée BK n°47, située rue Gambetta, d’une contenance de 1689 m² à la suite de la mise en œuvre d’une procédure de bien vacant sans maître. **(Voir plans en annexe n°11)**

Cette parcelle est située en zone UC du Plan Local d’Urbanisme en vigueur.

M. et Mme Abdellah et Elodie NAIT-MERZEG demeurant 5bis Impasse du Moulin à GOUVERNES (77400) ont fait savoir par courrier en date du 14 septembre 2018 leur intention d’acquérir ce bien pour un montant de 240 000 €, en vue de la construction de deux maisons individuelles pour leur usage personnel.

Le Pôle d’Evaluation Domaniale a été consulté et a estimé la valeur vénale du bien à 240 000 € dans son avis du 19 juillet 2018. **(Voir annexe n°12)**

La commune n’ayant pas d’utilité particulière à conserver cette parcelle, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- se prononcer sur la vente de la parcelle située rue Gambetta, cadastrée section BK n°47, d’une contenance de 1689m², au profit de M. et Mme NAIT-MERZEG, étant précisé que les frais d’acte seront à la charge des acquéreurs,
- de fixer le prix de vente de ce terrain à 240 000 € (deux cent quarante mille euros)

Et en cas de décision favorable,

- autoriser le Maire à signer tout document entrant dans l’application de la délibération à intervenir, notamment l’acte notarié

Cette question a été évoquée lors de la réunion de la Commission municipale 1.1. (Finances et Administration générale) le lundi 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **se prononce** sur la vente de la parcelle située rue Gambetta, cadastrée section BK n°47, d’une contenance de 1689m², au profit de M. et Mme NAIT-MERZEG, étant précisé que les frais d’acte seront à la charge des acquéreurs,
- **fixe** le prix de vente de ce terrain à 240 000 € (deux cent quarante mille euros)

Et en cas de décision favorable,

- **autorise** le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir, notamment l'acte notarié

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

DELIBERATION N°18 – 070 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA COMMUNE DE BIGANOS

Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller Municipal, indique que :

VU les directives européennes portant coordination des procédures de passation des marchés publics ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les différentes lois régissant la maîtrise d'ouvrage publique, ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, la sous-traitance, la transparence et la régularité des procédures de marchés, l'égalité des droits et des chances notamment ;

VU les différents décrets, ordonnances, arrêtés portant notamment codification des marchés publics, application et normalisation de ceux-ci ; en particulier l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 et le décret n° 2016-360 du 25/03/2016 pour effet au 01/04/2016 ;

CONSIDÉRANT que la nouvelle réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin à plusieurs égards aux pouvoirs adjudicateurs de déterminer ou définir leurs politiques d'achat, dans le respect de la légalité du droit de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que le respect des grands principes fondamentaux de la réglementation des marchés publics impose que ces règles internes propres au pouvoir adjudicateur soient formalisées à travers un règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que le principe de transparence des procédures visé à l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2015-899 impose que soit rendu public ce règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT l'obligation de procéder dès 25 000 € HT à une publicité assurant une mise en concurrence effective et que le pouvoir adjudicateur a le choix entre recourir à des procédures formalisées ou recourir à une procédure adaptée supposant des marchés passés selon des modalités de publicité et de mise en concurrence déterminées par la personne physique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter des mesures permettant de se prémunir, non seulement de toute dérive et pratiques répréhensibles pénalement mais aussi de

manquements involontaires à des principes fondamentaux par ignorance des règles devant être appliquées par l'ensemble des services acheteurs ;

CONSIDERANT que la publication du 19 décembre 2017 par la Commission européenne au Journal Officiel de l'Union Européenne a modifié à compter du 1^{er} janvier 2018 les seuils applicables aux marchés passés en application de l'ancien Code des Marchés Publics ;

VU la délibération n° 15-097 en date du 16/11/2015 modifiant et adoptant le règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Biganos ;

Monsieur Patrick BOURSIER, Conseiller municipal, indique que :

Lorsque le pouvoir adjudicateur de notre entité, en tenant compte des termes procéduraux du règlement intérieur de la commande publique de la Ville de Biganos et du Code Général des Collectivités Territoriales, décidera de recourir à une procédure dite « adaptée », telle que définie à l'article 27 du décret n° 2016-360, il devra respecter le règlement intérieur annexé à la présente délibération. Il en sera de même pour certaines précisions visant expressément des cas de procédures formalisées.

Le Service de la Commande Publique de la Ville de Biganos veille à la cohérence de l'application de l'ensemble des procédures au niveau de notre pouvoir adjudicateur, notamment eu égard à la mise en œuvre de l'article 27 du décret n° 2016-360, et veillera au respect de ce règlement intérieur par les services acheteurs.

Il est demandé au Conseil Municipal de la Ville de Biganos de bien vouloir adopter les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville de Biganos. Ce règlement intérieur, ci-après (*voir annexe n°13*), ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Cette question a été évoquée par la Commission de la Commande Publique de la Ville de Biganos réunie les 28 août et 24 septembre 2018.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** les termes du règlement intérieur de la Commande Publique de la Ville de Biganos. Ce règlement intérieur, ci-après (*voir annexe n°13*), ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation de notre structure délibérante.

Vote :

Pour : 29

Abstention : 0

Contre : 0

